

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL
CULTURE**

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION AVEC CAROLINE LESTIENNE**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, et que la Communauté d'Agglomération y organise du 11 septembre 2021 au 6 février 2022 une exposition personnelle de François Andes à l'occasion de laquelle il collabore et fait participer d'autres artistes,

Considérant que l'Artiste Caroline LESTIENNE réunit toutes les compétences artistiques pour créer des œuvres textiles et des objets pour cette exposition,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production avec Caroline LESTIENNE domiciliée à Faches-Thumesnil (59155) au 193 route d'Arras, ayant pour objet la production d'œuvres textiles et d'objets originaux à l'occasion de l'exposition présentée à Labanque, pour une durée comprise de la notification au 11 février 2022, pour un montant forfaitaire de 14 000 euros nets de taxes qui comprend :

- 4 000 euros nets de taxes pour la cession de droits/honoraires de l'artiste,
- 10 000 euros nets de taxes pour les frais de production pour l'exposition et les événements et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat.]

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production avec Caroline LESTIENNE domiciliée à Faches-Thumesnil (59155) au 193 route d'Arras, ayant pour objet la production d'œuvres textiles et d'objets originaux à l'occasion de l'exposition présentée à Labanque, qui se dérouleront de la notification au 11 février 2022, pour un montant forfaitaire de 14 000 euros nets de taxes qui comprend :

- 4 000 euros nets de taxes pour la cession de droits/honoraires de l'artiste
- 10 000 euros nets de taxes pour les frais de production pour l'exposition et les événements et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat.

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera auprès de l'URSSAF des charges sociales relatives aux honoraires artistiques pour un montant total de 44 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 juin 2020
Et de la publication le : 17 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain